



## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Emails : [secretariat@spmf.fr](mailto:secretariat@spmf.fr) ou [contact@spmf.fr](mailto:contact@spmf.fr)

<https://www.spmf.fr/> ou [www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)

Président : Joël Schiro – Email : jschiro@miel-de-france.com

Tarbes le lundi 3 février 25

Info SPMF 2025 N°2

### Observations rapides du SPMF concernant l'essai miel de 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS N° 610 de février 2025.

Il convient, globalement, de saluer le sérieux du travail de **60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS**.

Toutefois, nous tenons à faire les remarques suivantes :

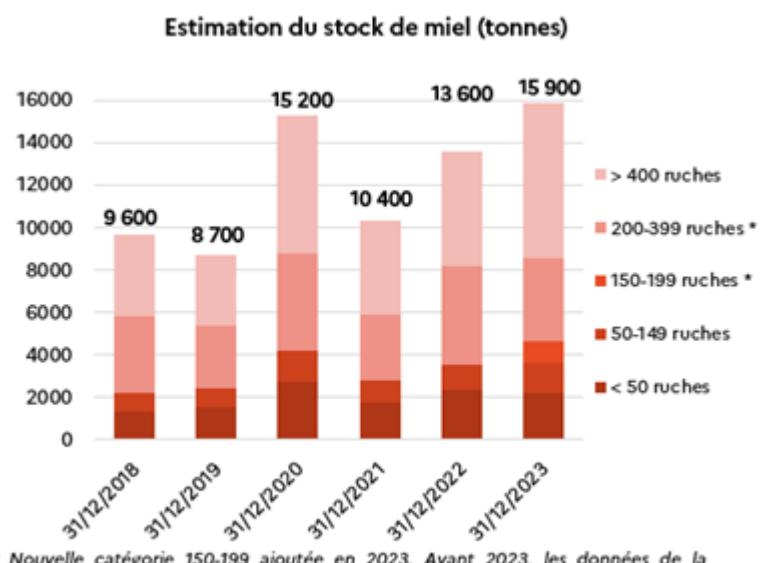
1. L'UNAF a un excellent service de relations presse. Cela n'en fait pas un modèle d'honnêteté intellectuelle ni de fiabilité. Chaque année, l'UNAF/entreprise commerciale nous sort, au doigt mouillé, des estimations de récoltes qui ont davantage à voir avec d'obscures raisons malsaines, (dont, mais pas seulement, sa concurrence commerciale avec l'autres revue apicole grand public), qu'à la plus élémentaire rigueur. Nous fournissons ci-dessous quelques éléments officiels dont la fiabilité est avérée

La production de miel en France

	2021	2022	2023	2024
Estimation ITSAP ADA France Enquête automne de l'année n			33 900 tonnes	20 000 tonnes
Consensus - Ministère de l'agriculture + FranceAgriMer + Ensemble des organisations professionnelles sauf Unaf	19 802 tonnes	31 387 tonnes	29 857 tonnes	En attente
UNAF estimation	7 à 9000 t	12 à 14 000 t	20 000 tonnes	12 000 tonnes

Si la production de miel FR avait été aussi basse en 2022 et 2023 il n'y aurait pas eu la crise de mévente du miel français en 2023

Rappel des niveaux de stocks chez les apiculteurs : comment peut-il y avoir 13 600 t de stocks chez les apiculteurs fin 2022 si la récolte 2022 était de 12 à 14 000 t :



\* Nouvelle catégorie 150-199 ajoutée en 2023. Avant 2023, les données de la catégorie 200-399 correspondent en réalité à la catégorie 150-399 ruches.

2. A notre connaissance, s'il y a des réticences de la DGCCRF aux appellations « toutes fleurs » (au motif qu'elles n'y sont pas toutes), ou « mille fleurs » (au motif qu'il n'y en a peut-être pas mille), nous n'avons pas connaissance d'une décision judiciaire qui vaudrait interdiction.
3. Le miel est le seul produit agricole primaire qui fait l'objet d'une directive verticale, quasi copiée/collée du CODEX. Cependant, « miel », c'est comme « fruit ». Il n'est pas plus pertinent de comparer deux monofloraux entre eux que d'opposer la banane avec l'orange. S'il y a une dérogation saccharose (ou humidité, ou autre), sur la lavande (ou un autre monofloral) ce n'est pas parce que les abeilles ont stocké le nourrissement, c'est parce que c'est lié, naturellement, à l'origine florale concernée.
4. Il est totalement interdit « *qu'une solution sucrée que l'apiculteur a le droit de donner aux abeilles en cas de mauvaise floraison* » puisse se retrouver dans le miel. Encore heureux. On ne va pas lutter contre l'adultération post récolte massivement pratiquée par les Chinois pour la remplacer par une falsification qui consisterait à nourrir inconsidérément les ruches avant récolte.
5. Lorsqu'on trouve plus de 40mg d'HMF/kg, (jusqu'à présent le seul indicateur fiable de bonnes pratiques et de fraîcheur), que ce soit parce que le miel est resté trois mois en plein soleil sur le port d'embarquement, ou qu'il ait été surchauffé au conditionnement, cela reste un critère majeur d'illégalité. Il ne peut pas y avoir d'excuses.
6. L'indice diastasique doit être supérieur à 8 (sauf miels d'agrumes, supérieurs à 3). Si la comparaison entre deux monofloraux identiques peut être parfois pertinente, il n'y a aucun sens à comparer des origines florales différentes. Le miel de lavande titre, naturellement le plus souvent entre 10 et 20. Les toutes fleurs sont, naturellement, au-delà de 25 sans que leur qualité intrinsèque ne soit supérieure.

7. Le recours au turanose pour évaluer l'authenticité n'est pas encore validé par tous les scientifiques. Aujourd'hui, le contrôle le plus sophistiqué de l'adultération se fait par les trois analyses combinées, (C13/Oligosaccharides/RMN). Cependant, il y a encore tellement de faux positifs ou de faux négatifs que l'Union Européenne a créé la « honey platform » pour la mise place des « actes délégués » qui permettront, à terme, d'officialiser scientifiquement et valider juridiquement les contrôles des dispositions techniques contenues dans la directive 2001/110/CE.
8. La présence de résidus de pesticides est particulièrement angoissante. Elle valide indiscutablement les alertes des apiculteurs sur le phénomène de disparition des abeilles. Autrefois, la plupart des pesticides n'étaient que liposolubles. S'il était possible d'en trouver dans le pollen et la cire, on n'en trouvait jamais dans le miel. Cela affectait grandement la recherche des preuves. Avec les insecticides systémiques, on a affaire à des produits hydro solubles (c'est d'ailleurs pour cela qu'ils sont systémiques). La question de savoir si on est en deçà ou au-delà des LMR n'a aucun sens. Lorsqu'on en retrouve dans le miel, cela témoigne de pollutions de l'environnement en général et d'une destruction des pollinisateurs en particulier. C'est une ligne rouge qui ne devrait jamais être franchie.

Avec nos remerciements renouvelés pour votre excellent travail, restant à votre disposition pour toute information complémentaire, recevez, madame, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pièces jointes :

- Programme de nos prochaines journées ouvertes des 19 et 20 février 2025 à Bordeaux
- Info SPMF2024 N°30 Projet de norme ISO miel
- Info SPMF 2024 N° 33 première réunion honey platform

Pour le SPMF

**Joël Schiro**  
[jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)  
0609719918  
<https://www.spmf.fr/>  
<https://apiculture.com/fr/spmf>